

Le Seignadou

Le signe de Dieu



FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

PRIEURE SAINT-JOSEPH-DES-CARMES

11290 - MONTREAL-DE-L'AUDE

Téléphone : 04 68 76 25 40

Novembre 2015

imprimé le dernier samedi du mois

L'éditorial

Ce fameux synode vient de s'achever, avec les résultats que nous savons, et il me plaît de puiser quelques réflexions à son sujet dans un excellent petit ouvrage, très accessible, et qui tombe à pic : *Le Synode sur la famille en 100 questions*, un vrai petit catéchisme, avec questions et réponses. Le relire encore aujourd'hui ne sera pas inutile car ce synode, avec le para-synode, a fait entendre tellement de discours divergents que les meilleurs peuvent en être demeurés troublés. Et nous pourrions donc lire ce petit catéchisme, et le relire en nous laissant guider par l'excellent ami qui en a été le promoteur, et qui résume ainsi son avis : « *Tout me semble essentiel dans ce livre, cependant s'il fallait choisir je retiendrais cinq aspects.* » Ces cinq aspects sont résumés en propositions qui expriment clairement la pensée et la foi de l'Eglise. Elles méritent que chacun d'entre nous les pèse sérieusement pour se rendre compte de son accord ou son désaccord avec cette foi salutaire. Depuis tant d'années nous avons entendu tant de discours étranges que nous avons pu être contaminés par l'erreur, et je pense surtout aux plus jeunes d'entre nous, soumis à tant de pressions extérieures qu'ils en viennent parfois à se demander si leurs parents ont vraiment raison. Mais lisons tranquillement ces cinq affirmations :

1 - *La révolution sexuelle post-soixante-huitarde est un retour aux anciennes coutumes païennes où la satisfaction sexuelle triomphait du sens du devoir et des responsabilités.*

2 - *L'Eglise n'est pas là pour s'adapter au monde mais pour lui annoncer l'Évangile.*

3 - *La conscience personnelle n'est pas infaillible. Elle n'est pas un absolu.*

Son honneur consiste à réfléchir librement et à obéir à la loi naturelle et divine.

4 - *L'opposition entre la Justice et la Miséricorde est artificielle. Une action injuste n'est jamais miséricordieuse.*

5 - *Seule l'aide de la grâce divine peut permettre aux époux de vivre la chasteté conjugale.*

Nous ne devrions avoir aucune difficulté avec ces propositions, car elles relèvent des données élé-

mentaires de la loi naturelle, avant de relever de la foi et de la morale, mais il est triste et inquiétant de constater que tant de nos pères synodaux doutent et font douter de ces vérités ! Ils ne croient plus à l'ordre moral gravé par Dieu dans la nature et dans le cœur de l'homme. A force de croire en l'homme, ils ne croient plus que celui qui l'a créé a sur lui un merveilleux projet et qu'il a déposé en lui tous les moyens de parvenir à sa réalisation ; mais ces moyens ne sont pas facultatifs, et c'est à l'Eglise de les dévoiler à l'homme, et de l'aider à les utiliser sagement.

Mais voilà... même si nous lui devons *Humanae Vitae*, c'est Paul VI qui a osé proclamer pour conclure le Concile : « **Nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme... Un courant d'affection et d'admiration a débordé du Concile sur le monde humain moderne. Des erreurs ont été dénoncées. Oui, parce que c'est l'exigence de la charité comme de la vérité, mais, à l'adresse des personnes, il n'y eut que rappel, respect et amour. Au lieu de diagnostics déprimants, des remèdes encourageants ; au lieu de présages funestes, des messages de confiance sont partis du Concile vers le monde contemporain : ses valeurs ont été non seulement respectées, mais honorées ; ses efforts soutenus, ses aspirations purifiées et bénies.** »

Depuis que le regard sur l'homme a prévalu et est devenu admiration béate, le regard sur Dieu a été mis au second plan, et rien ne peut plus aller comme il faut dans l'Eglise. Elle demeure l'Eglise Sainte mais, jusque dans son propre sein, elle ne peut plus parler librement et se dire à elle-même cette parole de vie qu'elle a reçu mission de garder et de dire aux hommes, cette parole qui triomphe de tout, la seule parole qui résout tous les drames et toutes les situations les plus désespérées, cette parole qui est sa vie, la parole sans laquelle nul homme ne peut vivre, cette parole qui est « voie, vérité et vie » : Jésus et Jésus crucifié !

Le Seignadou

Supplique adressée au Saint Père par S. Exc. Mgr Fellay au nom de la Fraternité Saint-Pie X

Très Saint Père,

C'est avec la plus vive inquiétude que nous constatons autour de nous la dégradation progressive du mariage et de la famille, origine et fondement de toute la société humaine. Cette déliquescence est en train de s'accroître fortement, notamment par la promotion légale des comportements les plus immoraux et les plus dépravés. La loi de Dieu, même simplement naturelle, est aujourd'hui publiquement foulée aux pieds, les péchés les plus graves se multiplient de façon dramatique et crient vengeance au Ciel.

Très Saint Père,

Nous ne pouvons vous cacher que la première partie du Synode consacré aux « Défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation » nous a très vivement alarmés. Nous avons entendu et lu, venant de personnes constituées en dignité ecclésiastique – qui s'autorisent de votre soutien, sans être démenties –, des affirmations si contraires à la vérité, si opposées à la doctrine claire et constante de l'Église concernant la sainteté du mariage, que notre âme en a été profondément troublée. Ce qui nous inquiète encore plus, ce sont certaines de vos paroles laissant entendre qu'il pourrait y avoir une évolution de la doctrine pour répondre aux nécessités nouvelles du peuple chrétien. Notre inquiétude vient de ce que saint Pie X a condamné, dans l'encyclique *Pascendi*, un tel alignement du dogme sur de prétendues exigences contemporaines. Pie X et vous, Très Saint Père, avez reçu la plénitude du pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner dans l'obéissance au Christ qui est le chef et le pasteur du troupeau en tout temps et en tout lieu, et dont le Pape doit être le fidèle vicaire sur cette terre. L'objet d'une condamnation dogmatique ne saurait devenir, avec le temps, une pratique pastorale autorisée.

Dieu auteur de la nature a établi l'union stable de l'homme et de la femme en vue de perpétuer l'espèce humaine. La Révélation de l'Ancien Testament nous apprend, de la façon la plus évidente, que le mariage, unique et indissoluble, entre un homme et une femme, a été établi directement par Dieu, et que ses caractéristiques essentielles ont été soustraites par lui au libre choix des hommes, pour demeurer sous une protection divine toute particulière : « *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain* » (Ex 20, 17).

L'Évangile nous enseigne que Jésus lui-même, en vertu de son autorité suprême, a rétabli définitivement le mariage, altéré par la corruption des hommes, dans sa pureté primitive : « *Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas* » (Mt 19, 6).

C'est la gloire de l'Église catholique, tout au long des siècles, d'avoir défendu contre vents et marées, malgré les sollicitations, les menaces et les tentations, la réalité humaine et divine du mariage. Elle a toujours porté haut – même si des hommes

corrompus l'abandonnaient pour ce seul motif –, l'étendard de la fidélité, de la pureté et de la fécondité qui caractérisent le véritable amour conjugal et familial.

Alors qu'approche la deuxième partie de ce Synode consacré à la famille, nous estimons en conscience de notre devoir d'exprimer au Siège apostolique les profondes angoisses qui nous saisissent à la pensée des « conclusions » qui pourraient être proposées à cette occasion, si par grand malheur elles devaient constituer une nouvelle attaque contre la sainteté du mariage et de la famille, un nouvel affaiblissement du statut des couples et des foyers. Nous espérons de tout cœur, au contraire, que le Synode fera œuvre de véritable miséricorde en rappelant, pour le bien des âmes, l'intégrale doctrine salutaire concernant le mariage.

Nous avons pleinement conscience, dans le contexte actuel, que les personnes qui se trouvent engagées dans des situations matrimoniales irrégulières doivent être accueillies pastoralement, avec compassion, afin de leur montrer le visage très miséricordieux du Dieu d'amour que fait connaître l'Église.

Cependant la loi de Dieu, expression de son éternelle charité pour les hommes, constitue par elle-même la souveraine miséricorde pour tous les temps, toutes les personnes et toutes les situations. Nous prions donc pour que la vérité évangélique du mariage, que devrait proclamer le Synode, ne soit pas contournée en pratique par de multiples « exceptions pastorales » qui en dénatureraient le sens véritable, ou par une nouvelle législation qui en abolirait quasi infailliblement la portée réelle. Sur ce point, nous ne pouvons vous dissimuler que les récentes dispositions canoniques du Motu proprio *Mitis iudex Dominus Iesus*, facilitant des déclarations de nullité accélérées, ouvriront la porte *de facto* à une procédure de « divorce catholique » qui ne dit pas son nom, en dépit des rappels sur l'indissolubilité du mariage qui l'accompagnent. Ces dispositions suivent l'évolution des mœurs contemporaines, sans chercher à les rectifier selon la loi divine ; comment, dès lors, ne pas être bouleversé par le sort des enfants nés de ces mariages annulés de façon expéditive, qui seront les tristes victimes de la « culture du rebut » ?

Au XVI^e siècle, le pape Clément VII refusa à Henri VIII d'Angleterre le divorce que celui-ci réclamait. Face à la menace du schisme anglican, le pape maintint, contre toutes les pressions, l'enseignement intangible du Christ et de son Église sur l'indissolubilité du mariage. Verra-t-on sa décision maintenant désavouée en une « repentance canonique » ?

De nos jours, partout dans le monde, de nombreuses familles se sont mobilisées courageusement contre les lois civiles qui sapent la famille naturelle et chrétienne, et encouragent publiquement des

comportements infâmes, contraires à la morale la plus élémentaire. L'Église peut-elle abandonner ceux qui, parfois à leur propre détriment, et toujours sous les moqueries et les quolibets, mènent ce combat nécessaire mais difficile ? Cela constituerait un contre-témoignage désastreux, et serait source pour ces personnes de dégoût et de découragement. Les hommes d'Église, au contraire, de par leur mission même, doivent leur apporter un soutien clair et motivé.

Très Saint Père,

Pour l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour la consolation de l'Église et de tous les fidèles catholiques, pour le bien de la société et de l'humanité tout entière, en cette heure cruciale, nous vous supplions donc de faire retentir dans le monde une parole de vérité, de clarté et de fermeté, en défense du mariage chrétien et même simple-

ment humain, en soutien de son fondement, à savoir la différence et la complémentarité des sexes, en appui de son unicité et de son indissolubilité. Nous vous supplions filialement de faire retentir une parole accompagnée de mesures efficaces, montrant votre soutien en acte à la famille catholique.

Nous confions cette humble supplique au patronage de saint Jean-Baptiste, qui connut le martyre pour avoir défendu publiquement, contre une autorité civile compromise par un « remariage » scandaleux, la sainteté et l'unicité du mariage ; suppliant le Précurseur de donner à Votre Sainteté le courage de rappeler à la face du monde la vraie doctrine concernant le mariage naturel et chrétien.

En la fête de Notre-Dame des Sept Douleurs,
le 15 septembre 2015

L'autorité du Synode sur la famille

abbé Jean-Michel Gleize, in *DICI* du 16 octobre 2015

Le statut du second synode sur la famille qui se déroule actuellement est l'objet d'interprétations surprenantes. A en croire les journalistes – et certains évêques fortement imbus de démocratisation –, cette assemblée serait comme un parlement des représentants du Peuple de Dieu : une droite conservatrice se confronterait à une gauche progressiste, avant que l'on ne mette aux voix les vérités dogmatiques et morales... L'abbé Jean-Michel Gleize, professeur d'ecclésiologie au Séminaire Saint-Pie X d'Ecône (Suisse), rappelle ici ce qu'est exactement un synode, avec ses pouvoirs et ses limites.

1 - Comme le mot « concile », le mot « synode » désigne dans l'Église une assemblée de personnalités réunies pour délibérer et prendre des décisions, en matière de doctrine ou de discipline. Organes de gouvernement, ces assemblées étaient composées d'évêques ou, au moins, dirigées par l'un d'eux. Dans un premier temps on les appela toutes conciles ou synodes ; plus tard les assemblées de clercs convoqués par l'évêque diocésain reçurent seules le nom de *synodes* et leurs décisions celui de *statuts synodaux*, tandis que les réunions d'évêques, présidées par le pape ou ses représentants, s'appelaient de préférence *conciles*.

2- Le concile Vatican II, en même temps qu'il redonnait, de par sa tenue même, son actualité au concile œcuménique, a promu le renouveau de l'institution synodale sous deux formes : 1) le synode diocésain qui n'est donc pas une nouveauté mais dont les modalités, les objectifs et les statuts ont été profondément renouvelés ; 2) le synode des évêques, création originale voulue par Paul VI pour prendre le relais plus efficace du Collège des cardinaux. Il sera ici question de ce synode des évêques.

3 - Le synode des évêques est une institution nouvelle, dont l'idée est apparue pendant le concile Vatican II. Quatre années de suite, les évêques du monde entier s'étaient retrouvés à Rome ; beaucoup souhaitaient que ce dialogue pût continuer, d'une manière ou d'une autre, après la clôture du concile. C'est pour répondre à ce désir que Paul VI décida, en 1965, de créer le synode des évêques et d'en faire une institution permanente, par le Motu

proprio *Apostolica sollicitudo*, du 15 septembre 1965. Un premier règlement parut en 1966, sous le nom d'*Ordo Synodi Episcoporum celebranda*. Il fut remplacé par une deuxième mouture, en 1969, qui, tout en ayant reçu quelques ajouts par la suite, est toujours en vigueur. L'essentiel de ces documents a été repris par le Code de droit canonique de 1983, aux canons 342-348.

4 - Le canon 342 en donne cette définition : « Le synode des évêques est la réunion des évêques qui, choisis des diverses régions du monde, se rassemblent à des temps fixés afin de favoriser l'étroite union entre le Pontife Romain et les évêques et d'aider de ses conseils le Pontife Romain pour le maintien et le progrès de la foi et des mœurs, pour conserver et affermir la discipline ecclésiastique, et aussi étudier les questions concernant l'action de l'Église dans le monde ». Comme le montre cette définition, bien qu'on lui ait donné le nom de synode, cette assemblée n'est ni un synode, ni un concile. D'abord, parce que dans un concile ou un synode les évêques siègent et parlent en leur propre nom, tandis qu'ici la plupart sont présents à titre de délégués des conférences épiscopales et doivent, par conséquent, exprimer la pensée de leurs mandants. Ensuite, parce qu'un concile est une assemblée délibérative où les évêques, réunis en collège, agissent en tant que législateurs et docteurs de la foi et publient des décrets de caractère doctrinal ou disciplinaire. Le synode des évêques, au contraire, n'a habituellement qu'une voix consultative. Il ne publie

pas de décrets, mais des rapports et des propositions, c'est-à-dire des vœux (canon 343).

5 - Assemblée consultative, le synode est donc soumis à l'autorité du Chef de l'Église plus étroitement encore qu'un concile œcuménique. Le canon 344 nous rappelle qu'il appartient au pape : 1. de convoquer le synode et de désigner le lieu où il se tiendra ; 2. de ratifier le mandat de ceux qui sont désignés par élection, lui-même pouvant y ajouter d'autres membres ; 3. de fixer le thème et les questions qui seront étudiés au synode ; 4. de préciser l'ordre du jour ; 5. de présider le synode par lui-même ou par un autre : en fait, le pape n'assiste personnellement qu'aux séances les plus solennelles ou les plus importantes, il se fait habituellement remplacer par un, ou plusieurs, « Président-délégué », nommé pour la durée de la session ; 6. de conclure le synode, ou de le transférer, le suspendre ou le dissoudre. Si le Siège Apostolique vient à vaquer après la convocation d'un synode ou pendant sa célébration, l'assemblée est suspendue par le fait même, jusqu'à l'élection d'un nouveau pape, à qui il appartiendra de dire si le synode continue ou s'il est dissous (canon 347, § 2).

6 - Il existe trois types d'assemblées synodales : 1) générale ordinaire ; 2) générale extraordinaire ; 3) spéciale (canon 345).

1) La première a pour but de traiter de questions qui concernent directement le bien de l'Église entière, sans pourtant présenter un caractère d'urgence. Elle se compose : a) des patriarches latins et des archevêques et métropolitains ; b) d'une majorité de membres élus par les conférences des évêques du monde entier ; c) des cardinaux qui se trouvent à la tête d'un des dicastères de la Curie romaine ; d) de dix religieux, appartenant à des instituts cléricaux et élus par l'Union romaine des supérieurs généraux. La participation de la hiérarchie des Églises orientales est réglée par un droit particulier. A tous ces participants, le Souverain Pontife se réserve le droit d'en ajouter d'autres, dans une proportion qui ne dépasse pas 15 % du reste de l'assemblée (canon 346, § 1). A titre d'exemple, signalons que le synode de 1990 comprenait 238 membres, dont 15 Orientaux et 36 nommés par le pape. Y assistaient aussi bon nombre d'auditeurs et d'auditrices laïques.

2) L'assemblée générale extraordinaire se réunit pour traiter d'affaires qui demandent une solution rapide. Son recrutement est à peu près le même que celui de la précédente, sauf que les conférences épiscopales y sont représentées par leurs présidents et non par des délégués élus, et que le nombre des religieux y est réduit à 3.

3) L'assemblée est dite « spéciale » quand elle a pour but d'étudier des affaires qui concernent directement, non plus l'Église entière, mais une ou plusieurs régions déterminées. C'est ainsi que, en 1980, deux synodes spéciaux se sont tenus, l'un pour les Pays-Bas, l'autre pour l'Ukraine. Ce genre d'assemblées se composent principalement d'évêques choisis dans les régions concernées (can. 346, § 3).

7 - La préparation d'une session, son déroulement, l'exploitation et la diffusion de ses résultats après la clôture, représentent un travail considérable, qui nécessite un personnel stable. Il est assuré par un secrétariat permanent, dirigé par un secrétaire général, nommé par le pape, et qui est aidé d'un conseil, composé d'évêques désignés partie par l'assemblée, partie par le Souverain Pontife. Des secrétaires spécialisés viennent seconder le secrétaire général pendant la durée de la session. Un bureau d'informations assure la liaison avec les médias.

8 - Chaque session s'ordonne autour d'un thème principal, choisi par le pape. En 1974, ce fut « Justice et paix », en 1981, « La famille », en 1987, « La place et le rôle des laïcs dans l'Église ». Ce thème choisi, le secrétariat général prépare un schéma, appelé *lineamenta*, pour présenter ce thème, et l'envoie, avec un questionnaire, à toutes les conférences épiscopales afin qu'elles puissent l'étudier et y répondre. Certaines conférences ont su associer assez largement leurs prêtres et leurs fidèles à ce travail d'approfondissement. A partir des réponses reçues, le secrétaire général élabore un *Instrumentum laboris*, ou Instrument de travail, qui sera remis aux Pères synodaux et qui servira de base à leurs discussions. A la fin de la session, un rapporteur rédigera le « Document final » qui sera la synthèse du travail accompli, en y joignant quelques propositions pratiques. Ce texte sera remis au pape, qui en fera l'usage qu'il jugera bon et qui s'en servira par la suite pour l'élaboration de documents pontificaux.

9 - Comme tous les précédents, le synode actuel demeure à la discrétion du pape François. Le canon 344 du nouveau Code est en effet très clair : le synode est un organe purement consultatif, dont le pape peut retirer ce qu'il veut. Certes, l'influence d'un tel organisme est loin d'être négligeable, dans le contexte médiatico-démocratique que nous connaissons. Mais le droit de l'Église, restant ce qu'il est, donne au Souverain Pontife le moyen de faire triompher sa propre théologie.

Préparation à la nouvelle année liturgique :

- nuit d'adoration du samedi 28 novembre, 19h00 au dimanche 29 novembre, 07h00
- recollection paroissiale prêchée par M. l'abbé Espi : dimanche 06 décembre 2015 (cf. tract)

Déclaration de S. Exc. Mgr Fellay à l'issue du synode sur la famille

Menzingen, le 27 octobre 2015

Le Rapport final de la seconde session du Synode sur la famille, publié le 24 octobre 2015, loin de manifester un consensus des pères synodaux, est l'expression d'un compromis entre des positions profondément divergentes. On peut y lire certes des rappels doctrinaux sur le mariage et la famille catholique, mais on note aussi des ambiguïtés et omissions regrettables, et surtout des brèches ouvertes dans la discipline au nom d'une miséricorde pastorale relativiste. L'impression générale qui se dégage de ce texte est celle d'une confusion qui ne manquera pas d'être exploitée dans un sens contraire à l'enseignement constant de l'Eglise.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire de réaffirmer la vérité reçue du Christ sur la fonction du pape et des évêques et sur la famille et le mariage. Nous le faisons dans le même esprit qui nous a conduit à adresser au pape François une supplique avant la seconde session de ce Synode.

1 – LA FONCTION DU PAPE ET DES ÉVÊQUES (Cf. concile de Trente, 4^e session ; concile Vatican I, constitution *Dei Filius* ; décret *Lamentabili*, n° 6)

Fils de l'Eglise catholique, nous croyons que l'évêque de Rome, successeur de saint Pierre, est le Vicaire du Christ, en même temps qu'il est le chef de toute l'Eglise. Son pouvoir est au sens propre une juridiction, et à son égard les pasteurs comme les fidèles des Eglises particulières, chacun isolément, ou tous réunis, y compris en concile, en synode ou en conférences épiscopales, sont tenus par un devoir de subordination hiérarchique et de véritable obéissance.

Dieu a disposé les choses ainsi pour que, en gardant avec l'évêque de Rome l'unité de la communion et de la profession d'une même foi, l'Eglise du Christ ne soit qu'un seul troupeau sous un seul pasteur. La sainte Eglise de Dieu est divinement constituée comme une société hiérarchique, où l'autorité qui gouverne les fidèles vient de Dieu, à travers le pape et les évêques qui lui sont soumis (Mt. XVI, 18-19 ; Jn. XXI, 15-17 ; constitution *Pastor aeternus* du concile Vatican I).

Lorsque le Magistère pontifical suprême a donné l'expression authentique de la vérité révélée, en matière dogmatique aussi bien qu'en matière disciplinaire, il n'appartient pas aux organismes ecclésiastiques pourvus d'une autorité de rang inférieur – comme les conférences épiscopales – d'y introduire des modifications.

Le sens des dogmes sacrés qui doit être conservé à perpétuité est celui que le magistère du pape et des évêques a enseigné une fois pour toutes et jamais il n'est loisible de s'en écarter. Dès lors la pastorale de l'Eglise, lorsqu'elle exerce la miséricorde,

de, doit commencer par remédier à la misère de l'ignorance, en donnant aux âmes l'expression de la vérité qui les sauve.

Dans la hiérarchie ainsi instituée par Dieu, en matière de foi et de magistère, les vérités révélées ont été confiées comme un dépôt divin aux apôtres et à leurs successeurs, le pape et les évêques, pour qu'ils le gardent fidèlement et l'enseignent avec autorité. Ce dépôt est contenu comme dans ses sources dans les livres de la sainte Ecriture et dans les traditions non écrites qui, reçues par les apôtres de la bouche du Christ lui-même ou transmises comme de main en main par les apôtres sous la dictée de l'Esprit Saint, sont parvenues jusqu'à nous.

Lorsque l'Eglise enseignante déclare le sens de ces vérités contenues dans l'Ecriture et la Tradition, elle l'impose avec autorité aux fidèles, pour qu'ils le croient comme révélé par Dieu. Et il est faux de dire qu'il appartient au pape et aux évêques de seulement ratifier ce que leur suggère le *sensus fidei* ou l'expérience commune du Peuple de Dieu.

Comme nous l'écrivions déjà dans notre Supplique au Saint-Père : « Notre inquiétude vient de ce que saint Pie X a condamné, dans l'encyclique *Pascendi*, un alignement du dogme sur de prétendues exigences contemporaines. Pie X et vous, Très Saint Père, avez reçu la plénitude du pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner dans l'obéissance au Christ qui est le chef et le pasteur du troupeau en tout temps et en tout lieu, et dont le pape doit être le fidèle vicaire sur cette terre. L'objet d'une condamnation dogmatique ne saurait devenir, avec le temps, une pratique pastorale autorisée. »

C'est ce qui fit écrire à Mgr Marcel Lefebvre dans sa Déclaration du 21 novembre 1974 : « Aucune autorité, même la plus élevée dans la hiérarchie, ne peut nous contraindre à abandonner ou à diminuer notre foi catholique clairement exprimée et professée par le magistère de l'Eglise depuis dix-neuf siècles. 'S'il arrivait, dit saint Paul, que nous-même ou un Ange venu du ciel vous enseigne autre chose que ce que je vous ai enseigné, qu'il soit anathème.' (Gal. I, 8) »

2 – LE MARIAGE ET LA FAMILLE CATHOLIQUE

Au sujet du mariage, Dieu a pourvu à l'accroissement du genre humain en instituant le mariage, qui est l'union stable et perpétuelle d'un homme et d'une femme (Gen. II, 18-25). Le mariage des baptisés est un sacrement, puisque le Christ l'a élevé à cette dignité ; le mariage et la famille sont donc d'institution divine et naturelle.

La fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants, qu'aucune volonté humaine ne saurait exclure en accomplissant des actes

qui lui sont opposés. La fin secondaire du mariage est l'aide mutuelle que se portent les conjoints ainsi que le remède à la concupiscence.

Le Christ a établi que l'unité du mariage serait définitive, aussi bien pour les chrétiens que pour tous les hommes. Cette unité jouit d'une indissolubilité telle qu'il ne peut jamais être rompu ni par la volonté des deux parties, ni par une autorité humaine : « *ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas* » (Mt. XIX, 6). Dans le cas du mariage sacramentel des baptisés, l'unité et l'indissolubilité s'expliquent, en outre, du fait qu'il est le signe de l'union du Christ avec son épouse.

Tout ce que les hommes peuvent édicter ou faire contre l'unité ou l'indissolubilité du mariage ne correspond ni à ce qu'exige la nature ni au bien de la société humaine. De plus, les fidèles catholiques ont le grave devoir de ne pas s'unir par le seul et unique lien d'un mariage civil, sans tenir compte du mariage religieux prescrit par l'Eglise.

La réception de l'eucharistie (ou communion sacramentelle) requiert l'état de grâce sanctifiante et l'union au Christ par la charité ; elle augmente cette charité et signifie en même temps l'amour du Christ pour l'Eglise, qui lui est unie comme son unique Epouse. Par conséquent, ceux qui, de propos délibéré, vivent ensemble dans une union concubinaire ou même adultère, à l'encontre des lois de Dieu et de l'Eglise, parce qu'ils donnent le mauvais exemple d'un manque de justice et de charité, ne peuvent être admis à la communion eucharistique et sont considérés comme pécheurs publics : « *Celui qui épouse une femme renvoyée, commet un adultère.* » (Mt. XIX, 9).

Pour recevoir l'absolution de ses péchés dans le cadre du sacrement de pénitence, il est nécessaire d'avoir le ferme propos de ne plus pécher et par conséquent ceux qui refusent de mettre un terme à leur situation irrégulière ne peuvent recevoir une absolution valide (Léon XIII, *Arcanum divinae sapientiae* ; Pie XI, *Casti connubii*)

Conformément à la loi naturelle, l'homme n'a le droit d'user de sa sexualité, que dans le mariage légitime, et en respectant les limites fixées par la morale. C'est pourquoi, l'homosexualité contredit le droit divin naturel. Les unions accomplies en dehors du mariage, concubinaires, adultères ou même homosexuelles, sont un désordre contraire aux exigences de la loi divine naturelle et constituent donc un péché ; on ne saurait y reconnaître une quelconque

part de bonté morale, même amoindrie.

Face aux erreurs actuelles et aux législations civiles contre la sainteté du mariage et la pureté des mœurs, la loi naturelle ne souffre pas d'exceptions, car Dieu, dans sa sagesse infinie, en donnant sa loi a prévu tous les cas, toutes les circonstances, à la différence des législateurs humains. Aussi on ne peut pas admettre une morale dite de situation, où l'on se propose d'adapter les règles de conduite dictées par la loi naturelle aux circonstances variables des différentes cultures. La solution des problèmes d'ordre moral ne doit pas être soumise à la seule conscience des époux ou des pasteurs, et la loi naturelle s'impose à la conscience comme une règle d'agir.

La sollicitude du Bon Samaritain à l'égard du pécheur se manifeste par une miséricorde qui ne pactise pas avec son péché, tout comme le médecin qui veut aider efficacement un malade à recouvrer la santé ne pactise pas avec sa maladie, mais l'aide à s'en débarrasser. On ne peut s'affranchir de l'enseignement évangélique au nom d'une pastorale subjectiviste qui – tout en le rappelant universellement – l'abolirait au cas par cas. On ne saurait accorder aux évêques la faculté de suspendre la loi de l'indissolubilité du mariage *ad casum*, sans s'exposer à un affadissement de la doctrine de l'Evangile et à un morcellement de l'autorité de l'Eglise. Car, dans cette perspective erronée, ce qui est affirmé doctrinalement, pourrait être nié pastoralement, et ce qui est interdit *de jure*, pourrait être autorisé *de facto*.

Dans cette confusion extrême, il appartient désormais au pape – conformément à sa charge, et dans les limites que lui a fixées le Christ – de redire avec clarté et fermeté la vérité catholique *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus* (« Ce qui (a été cru) toujours, partout et par tous »; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*), et d'empêcher que cette vérité universelle ne soit pratiquement et localement contredite.

Suivant le conseil du Christ : *vigilate et orate*, nous prions pour le pape : *oremus pro pontifice nostro Francisco*, et nous demeurons vigilants : *non tradat eum in manus inimicorum ejus* (Oraison *pro summo Pontifice*), pour que Dieu ne le livre pas au pouvoir de ses ennemis. Nous supplions Marie, Mère de l'Eglise, de lui obtenir les grâces qui lui permettront d'être l'intendant fidèle des trésors de son divin Fils.

Chronique d'octobre 2015

Les fidèles sont instamment poussés à s'armer de leur rosaire pendant ce mois d'octobre qui s'ouvre sur le trop fameux synode « sur la famille ». M. l'abbé Bouchacourt nous incite à réciter avec fervor cette prière, qui jointe à la pénitence, obtiendra assurément la victoire, comme elle avait obtenue celle de la flotte chrétienne à Lépante, le 7 octobre 1971. De plus, l'adoration nocturne organisée le vendredi avant l'ouverture du synode jusqu'à

23h00 fut assez bien fréquentée et ne manquera pas de porter du fruit en son temps.

La fin de semaine voit débarquer à Saint-Joseph de nombreuses soutanes de Toulouse ou de Fabrègues, ainsi qu'un père capucin, venus suivre la récollection de doyenné, prêchée cette fois-ci par M. l'abbé Baudot. C'est toujours une joie pour les frères d'armes de se retrouver, et de raconter un peu leurs campagnes... Le samedi, à 11h00, M. le

supérieur célèbre la messe solennelle, assisté par les deux jeunes ordonnés : M. l'abbé le Roux et M. l'abbé Scarcella. Les autres s'occupent du chant sacré sous la direction du Frère Louis-Marie. Après l'excellent repas servi par M. et Mme Cabaye, chacun s'en retourne vers son champ de bataille, sauf M. l'abbé Baudot, qui nous fait l'honneur de demeurer quelques jours avec nous.

C'est d'ailleurs lui qui prêche aux fidèles le lendemain, à l'occasion de la rentrée du groupe scout Baudouin IV de Jérusalem. Il peut ainsi constater la vitalité de ce groupe, qui compte désormais une trentaine de scouts, une bonne vingtaine de guides, ainsi que de nombreux louveteaux et louvettes.

Après la messe, M. l'abbé Peron baptise la petite Solène Zervos, fille de Matthieu et Hélène. Quinze jours auparavant, il avait déjà baptisé le petit Benjamin Brignol, cousin de la petite... Félicitations aux parents, c'est toujours une joie pour le prêtre de donner une nouvelle âme à l'Église de Dieu.

L'après-midi, les parents des scouts peuvent

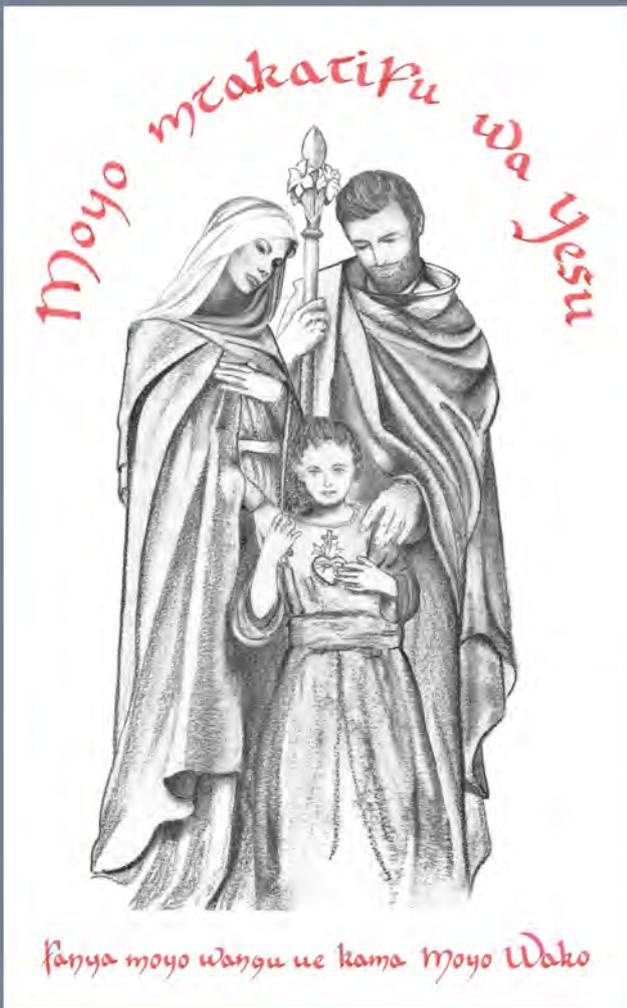
visionner les diaporamas des camps d'été des différentes unités. Tous sont unanimes pour dire leur satisfaction de voir dans quelle ambiance sont plongés leurs enfants pendant ces séjours de vacances.

Quinze jours plus tard, pendant que M. l'abbé Le Noac'h garde le troupeau, les autres membres de la communauté s'en vont accompagner les élèves-brancardiers et les scouts aux pieds de l'Immaculée. Trois jours durant, c'est dans un autre monde qu'ils sont plongés : une atmosphère de piété et de ferveur qu'on est toujours triste de voir finir quand, le lundi, chacun s'en retourne en sa chaumière.

Enfin, ces vacances sont tout de même bienvenues pour reprendre les forces nécessaires pour affronter l'hiver...

Avant d'en finir avec ce mois du rosaire, nous vous encourageons à continuer malgré tout à pratiquer cette dévotion, en particulier pour nos catéchumènes, car ils sont nombreux, et leur nombre n'ira certainement pas en diminuant. À ce propos, nous osons vous rappeler le défi que nous vous lançâmes cet été : un converti par fidèle d'ici août prochain !

21 novembre 2015 : profession religieuse de Sœur Hélène-Marie PIERONNE



En union de prières avec Sr Hélène-Marie, qui, si Dieu veut, prononcera ses vœux chez les Socurs Missionnaires de Jésus et Marie au Kenya, le 21 Novembre 2015, en la fête de la Présentation de la Vierge Marie.

29.46. — Mon Père, je remets mon esprit entre Vos mains... C'est la dernière prière de notre Maître, de notre Bien-Aimé... Puisse-t-elle être la nôtre... Et qu'elle soit non seulement celle de notre dernier instant, mais celle de tous nos instants : « Mon Père, je me remets entre Vos mains ; mon Père, je me confie à Vous, mon Père, je m'abandonne à Vous ; mon Père, faites de moi ce qu'il Vous plaira ; quoi que Vous fassiez de moi, je vous remercie ; merci de tout ; je suis prêt à tout ; j'accepte tout ; je Vous remercie de tout ; Pourvu que Votre Volonté se fasse en moi, mon Dieu, pourvu que Votre Volonté se fasse en toutes Vos créatures, en tous Vos enfants, en tous ceux que Votre Cœur aime, je ne désire rien d'autre, mon Dieu ; je remets mon âme entre Vos mains ; je vous la donne, mon Dieu, avec tout l'amour de mon cœur, parce que je Vous aime, et que ce m'est un besoin d'amour de me donner, de me remettre en Vos mains sans mesure ; je me remets entre Vos mains avec une infinie confiance, car Vous êtes mon Père. » Bx Charles de Foucauld, Trappe d'Akbès.

Coeur Sacré de Jésus, rendez mon coeur semblable au Vôtre.



Chers fidèles,

Veillez prendre note et respecter les consignes de monsieur l'abbé Le Noac'h :

- Afin de garder une clôture ecclésiastique (lieu privé réservé aux prêtres et frères) durant les grands week-ends et vacances, le passage qui se trouve devant la maison des abbés (délimité de part et d'autre par des grandes vasques) est un passage interdit. Seules les personnes qui souhaiteraient rencontrer un prêtre dans son bureau sont autorisées à l'emprunter. Une chaîne ou barrière avec l'écriteau "Passage Interdit" le rappelle. Merci de ne pas utiliser ce passage pour se rendre du parking à l'église ou de l'église au parking.

- Il est également demandé que les enfants n'aillent pas visiter "nos amis les bêtes" sans surveillance et encore moins qu'ils touchent au matériel et à la nourriture qui leur sont réservés ou qu'ils pénètrent dans leur enclos. Trop souvent les portes des clôtures restent ouvertes et le matériel est dérangé.

Un grand merci pour votre vigilance à respecter les consignes ci-dessus.

Chemin de croix pour les âmes du Purgatoire

les dimanches 08, 15 et 22 novembre 2015

venez en famille ! (**annulé en cas de pluie...**)

Rendez-vous à 14h30 au pied du chemin de croix de Laurabuc (situé près du petit pont avant l'entrée du village) - Renseignements auprès de Mme Burguburu (tél : 04.68.23.18.48)

Au foyer rural de Cailhau

Samedi 21 novembre 2015 — 20h30

« l'origine des villages du Razès à travers leur forme et leur formation, au Moyen Age »

Conférence de M. Dominique Baudreu (permanent du centre archéologique médiéval du Languedoc)

Au foyer rural de Lasserre de Prouille

Samedi 28 novembre 2015 — 20h30
concert des petits chanteurs de Saint Joseph

Dimanche 29 novembre 2015
marché de Noël (à partir de 9h30) où se produiront l'après-midi des instrumentistes de l'école du Cammazou



La vierge pèlerine dans les familles de l'Aude !

« Mais c'est surtout au sein des familles que nous désirons que la pratique du rosaire soit répandue, religieusement conservée, et sans cesse développée. C'est en vain qu'on s'efforce d'enrayer le déclin de la civilisation si on ne ramène pas à la loi de l'Évangile la famille, principe et fondement de la société. »

Pie XII, Lettre encyclique *Ingruentium malorum* — 15 décembre 1951

Notre vierge pèlerine de l'Aude se déplace au sein des familles de dimanche en dimanche.

Tout foyer chrétien qui désire accueillir la vierge pèlerine s'engage à réciter chaque jour à ses pieds le chapelet avec tous les membres de la famille présents pendant une semaine.

Réservation auprès de Mme B. Turpault : clairturp@orange.fr / Renseignements par téléphone les après-midi au 04.68.76.07.41

les « petits chanteurs de Saint-Joseph » : 1^{er} CD audio - 12,50 €

Fin juin, la chorale des petits chanteurs de Saint-Joseph a pris sur ses premiers jours de grandes vacances pour enregistrer les plus beaux morceaux de son répertoire appris au cours de l'année scolaire. Une façon de motiver les uns et les autres lors des répétitions... à répétition, mais aussi le moyen d'immortaliser des souvenirs émouvants, ou encore de récolter des fonds au profit de notre église, inaugurée le 19 mars dernier par M. l'abbé Bouchacourt en la fête de saint Joseph !

Enregistré et monté par un professionnel, ce CD réunit 19 chants polyphoniques dont certains font la part belle à d'extraordinaires solistes à la voie pure et cristalline...

Prix de vente : 12,50 €



1- Gaudete, Noël anonyme (XV ^e siècle)	211
2- O Jesu Christe (J. Van Borchem, XVI ^e siècle)	250
3-6- Missa Brevis (G. da Palestrina, XVI ^e siècle)	054
4-Christe	053
5-Kyrie	100
6-Gloria	338
7- Ave Verum (W. Byrd, XVI ^e siècle)	339
8- Alleluia (D. Buxtehude, XVII ^e siècle)	235
9- Gloria ex HMV 237 (G-F. Haendel, XVIII ^e siècle)	418
10- Ave Verum (W.A. Mozart, XVIII ^e siècle)	253
11- Ave Maria (F. Schubert, XIX ^e siècle)	232
12- Dextera Domini (C. Franck, XIX ^e siècle)	928
13- O Salutaris Hostia (Ch. Gounod, XIX ^e siècle)	203
14- Panis Angelicus (C. Franck)	356
15- Locus Iste I (A. Bruckner, XIX ^e)	234
16- Paeni Concinita (J-R Von Herbeck, XIX ^e siècle)	418
17- Cantique de Jean Racine (G. Fauré, XIX ^e siècle)	418
18- Ave Maria (C. Saint-Saëns, XX ^e siècle)	250
19- Ave Maria de Caccini (V. Zvavilov, XX ^e siècle)	418



Tiers Ordre de la FSSPX—Récollecion semestrielle à Toulouse

Récollecion réservée aux tertiaires FSSPX prêchée au Prieuré Saint-Dominique, 2245 avenue des Platanes 31380 GRAGNAGUE, le **samedi 28 novembre 2015** de 10h à 16h

Prochaines activités — dates à retenir

- **Dimanche 1er novembre 2015** — fête obligatoire de la Toussaint : horaires habituels du dimanche
- **Lundi 02 novembre 2015** — jour des morts : messes basses à 7h45 et 8h15 , messe chantée de *Requiem* à 11h
- **Judi 05 novembre 2015** — « Prendre le temps d'un autre temps » : forteresse de Salses le matin et visite commentée des caves de Banyuls l'après-midi (Mme B. Maurin : 04 68 60 22 09)
- **Vendredi 06 novembre 2015** — 18h30 aux Carmes : Heure Sainte (1^o vendredi du mois)
- **Samedi 07 novembre 2015** — 10h30 aux Carmes : conférence spirituelle par M. l'abbé Espi, suivie du chapelet et du 1/4 d'heure de méditation (1^o samedi du mois)
- **Dimanche 08 novembre 2015** — fête de saint Martin à Lacombe : messe dans l'église du village à 17h00
- **Judi 19 novembre 2015**—Cercle des époux Martin chez Mme Morillon (Villasavary) : 12h30 déjeuner, 14h chapelet à l'église, 14h30 écoute de la conférence de M. l'abbé Bonnetterre sur sainte Thérèse, 16h bonnes idées, entraide.
- **Samedi 21 novembre 2015** — 20h30 à Cailhau (foyer rural) : conférence sur « l'origine des villages du Razès à travers leur forme et leur formation, au Moyen Age » par M. Dominique Baudreu (permanent du centre archéologique médiéval du Languedoc)
- **Mardi 24 novembre 2015** — 8h30 aux Carmes : messe des mamans (possibilité de se confesser)
- **Samedi 28 novembre 2015** — de 10h à 16h00 au prieuré Saint-Dominique de Gragnague, récollecion prêchée pour les membres du tiers-ordre de la F.S.S.P.X
- — 20h30 à Lasserre de Prouille (foyer rural) : concert des petits chanteurs de Saint Joseph
- **Nuit du samedi 28 au dimanche 29 novembre 2015** : adoration nocturne à l'occasion de l'entrée dans l'Avent
- **Dimanche 29 novembre 2015** — à partir de 9h30 : marché de Noël à Lasserre de Prouille (foyer rural) où se produiront l'après-midi des instrumentistes de l'école du Cammazou
- **Dimanche 06 décembre 2015** — récollecion paroissiale aux Carmes prêchée par M. l'abbé Espi et déjeuner paroissial

Ephémérides du mois de novembre 2015

			Confessions	Messes
dim 1	Fête de tous les Saints, Mém. de XXIIIème Dimanche après la Pentecôte,	1ère classe, blanc		Horaires du dimanche
lun 2	Commémoration de tous les fidèles défunts,	1ère classe, noir		7h45 et 8h15 : basses 11h00 : messe chantée
mar 3	De la férie,	4ème classe, vert		
mer 4	Saint Charles Borromée, Evêque et Confesseur Mém. de Saints Vital et Agricole, Martyrs	3ème classe, blanc		
jeu 5	Fête des Saintes Reliques,	3ème classe, blanc		
ven 6	De la férie,	4ème classe, vert		18h30 heure sainte
sam 7	Dédicace de la cathédrale de Carcassonne,	1ère classe, blanc	11h : ab. Espi 16h : ab. de Villemagne	Activités 1er samedi
dim 8	XXIVème Dimanche après la Pentecôte (office du Vème Dimanche restant ap. l'Epiphanie), 2ème classe, vert			
lun 9	Dédicace de l'Archibasiliq. du T. Saint Sauveur, Mém. de Saint Théodore, Martyr	2ème classe, blanc		
mar 10	Saint André Avellin, Confesseur Mém. de Saints Tryphon, Respice et Nympe vge, Martyrs	3ème classe, blanc		
mer 11	Saint Martin, Evêque et Confesseur	3ème classe, blanc		
jeu 12	Saint Martin 1er, Pape et Martyr	3ème classe, rouge		
ven 13	Saint Didace, Confesseur	3ème classe, blanc		11h40 messe chantée
sam 14	Saint Josaphat, Evêque et Martyr	3ème classe, rouge	16h : ab. Espi	
dim 15	XXVème Dimanche après la Pentecôte (office du VIème Dimanche restant ap. l'Epiphanie), 2ème classe, vert			
lun 16	Sainte Gertrude, Vierge	3ème classe, blanc		
mar 17	Saint Grégoire le Thaumaturge, Evêque et Confesseur	3ème classe, blanc		
mer 18	Dédicace des Basiliques Saint-Pierre et Saint-Paul,	3ème classe, blanc		
jeu 19	Sainte Elisabeth de Hongrie, Veuve Mém. de Saint Pontien, Pape et Martyr	3ème classe, blanc		
ven 20	Saint Félix de Valois, Confesseur	3ème classe, blanc		
sam 21	Présentation de la Très Sainte Vierge,	3ème classe, blanc	16h : ab. Le Roux	
dim 22	XXVIème et dernier Dimanche après la Pentecôte (office du XXIVème Dim.), 2ème classe, vert			
lun 23	Saint Clément 1er, Pape et Martyr Mém. de Sainte Félicité, Martyre	3ème classe, rouge		
mar 24	Saint Jean de la Croix, Confesseur et Docteur Mém. de Saint Chrysogone, Martyr	3ème classe, blanc		8h30 messe des mamans
mer 25	Sainte Catherine d'Alexandrie, Vierge et Martyre	3ème classe, rouge		
jeu 26	Saint Sylvestre, Abbé Mém. de Saint Pierre d'Alexandrie, Evêque et Martyr	3ème classe, blanc		
ven 27	De la férie,	4ème classe, vert		
sam 28	De la Sainte Vierge au samedi,	4ème classe, blanc	16h : ab. Espi	Adoration nocturne
dim 29	1er Dimanche de l'Avent,	1ère classe, violet		
lun 30	Saint André, Apôtre Mém. de De la Férie,	2ème classe, rouge		

Du 1^{er} au 8 novembre, les fidèles peuvent gagner, chaque jour, aux conditions habituelles, une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire en visitant un cimetière et en priant – même mentalement – pour les défunts.

Le jour des morts, les fidèles peuvent gagner une indulgence

plénière applicable seulement aux âmes du purgatoire, aux conditions requises :

- conditions ordinaires
- visite d'une église (toute église ou oratoire public ou semi-public)

en récitant **1 Pater** et **1 Credo**